



Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

N°92/2026

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

SOA VEOLIA

DEGAZAGE CUVE

16 RUE SAINT HONORE

LE 21 MAI 2026

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales

Vu l'état des lieux,

Vu la demande faite le 15 mai 2026 par l'entreprise SOA VEOLIA Zi avenue des Pierrelets 45380 Chaingy sollicitant l'autorisation d'occuper la voirie au 16 rue Saint Honoré pour des travaux de dégazage de cuve le 21 mai 2026.

Considérant que pour réaliser les travaux de dégazage de cuve au 16 rue Saint Honoré, l'entreprise SOA VEOLIA est autorisée à effectuer les travaux de dégazage de cuve et à stationner un camion au 16 rue Saint Honoré le 21 mai 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public rue Saint Honoré pour des travaux de dégazage de cuve le 21 mai 2026.

ARTICLE 2 :

La circulation et le stationnement seront interdits au niveau du 16 rue Saint Honoré le 21 mai 2026.

ARTICLE 3 :

La mise en place, l'entretien, la gestion et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier seront à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 4 :

La sécurité des piétons aux abords devra être assurée par une signalisation adéquate réglementaire.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Châtillon-Coligny,
- Centre de secours,
- Monsieur le responsable du service voirie,
- Entreprise VEOLIA,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 19 mai 2026.

Publication ou

Notification du : 19/05/2026

Florent De Wilde,

Maire de Châtillon-Coligny

